

Session Automne 2025

Recommandations de la Société Suisse des Pharmaciens pharmaSuisse

Berne-Liebefeld, le 28 août 2025

Objets

1. **25.3685 | Renforcer la position de la Suisse en tant que pôle pharmaceutique et biotechnologique** 1
Recommandation pharmaSuisse : Adopter
2. **20.3263 et 20.3282 | Coronavirus. Tirer les enseignements de la pandémie pour le système de santé suisse**2
3. **23.3384 | Empêcher le sur dosage de médicaments psychotropes et promouvoir la sécurité de la médication dans les EMS**2
Recommandation pharmaSuisse : Adopter
4. **23.4177 | Prix des médicaments. Remboursement par l'assurance obligatoire des soins des médicaments et moyens auxiliaires bon marché achetés à l'étranger, afin de faire baisser les prix et réduire les coûts**3
Recommandation pharmaSuisse : Rejeter
5. **24.4230 | Prix des médicaments. Indiquer les prix de manière transparente aux clients afin de réduire les coûts de la santé**4
Recommandation pharmaSuisse : Rejeter
6. **25.3637 | Mesures contraignantes en cas de hausse excessive des coûts, y compris pour les tarifs « officiels » définis dans la LAMal**4
7. **23.4535 | Autorisation facilitée de mise sur le marché des médicaments dont le brevet est échu**.5
Recommandation pharmaSuisse : Rejeter

1. **25.3685 | Renforcer la position de la Suisse en tant que pôle pharmaceutique et biotechnologique**

N°/Type [25.3685](#)/Motion Eva Herzog

Recommandation pharmaSuisse : Adopter

Pour la Société Suisse des Pharmaciens pharmaSuisse, la sécurité de l'approvisionnement est un aspect essentiel. En tant que membre du comité de l'initiative pour l'approvisionnement, pharmaSuisse soutient fondamentalement les efforts visant à promouvoir l'attractivité de la Suisse pour les entreprises pharmaceutiques et biotechnologiques.

pharmaSuisse s'engagera en conséquence dans le cadre de la consultation sur le contre-projet direct du Conseil fédéral via le comité de l'initiative et recommande d'attendre le résultat de l'analyse demandée par cette motion.

L'innovation, la recherche et le développement (en particulier au niveau des hautes écoles) doivent être encouragés de manière plus ciblée, tout comme la production de produits thérapeutiques critiques par des acteurs privés en Suisse. Pour cela, il faut établir une liste des produits thérapeutiques critiques qui devraient être produits et autorisés en Suisse, ainsi qu'un concept visant à maintenir et à promouvoir ce genre de production. Les conditions-cadres doivent être conçues de manière à rendre l'autorisation des médicaments critiques en Suisse plus attractive et à calculer leur remboursement sur la base de principes économiques. Il faut également disposer de sites de production fiables côté livraison en Suisse et la distribution des produits médicaux importants doit être entièrement enregistrée, de la fabrication à la remise. Cela permettra, d'une part, de renforcer l'autoapprovisionnement de la Suisse et, d'autre part, de jouer un rôle aussi important que possible dans le contexte international.

2. 20.3263 et 20.3282 | Coronavirus. Tirer les enseignements de la pandémie pour le système de santé suisse.

N°/Type [20.3263](#) et [20.3282](#)/Motion Le Groupe Le Centre et Motion Erich Ettl

Positionnement pharmaSuisse :

La Société Suisse des Pharmaciens pharmaSuisse soutient une analyse précise et la prise de mesures éventuelles sur la base des enseignements tirés de la pandémie de Covid.

Dans ce contexte, il convient de ne pas oublier le rôle central des pharmaciennes et pharmaciens en tant que point d'accès facile aux soins médicaux de base, ni le rôle important des grossistes (cf. papier de position [Pharmacies : prise en charge des cas médicaux simples et redirection](#)).

3. 23.3384 | Empêcher le sur dosage de médicaments psychotropes et promouvoir la sécurité de la médication dans les EMS

N°/Type [23.3384](#)/Motion Verena Herzog

Recommandation pharmaSuisse : Adopter

La Société Suisse des Pharmaciens pharmaSuisse s'engage en faveur d'une utilisation sûre et rationnelle des médicaments, fondée sur les connaissances actuelles et les recommandations en vigueur ; les mesures prises devant être réalisables et ne pas entraîner de réglementation excessive. Afin d'améliorer la qualité et la sécurité des traitements médicamenteux dans les établissements médico-sociaux (EMS), pharmaSuisse a développé un modèle de collaboration interprofessionnelle entre le corps médical, le personnel soignant, le corps officinal, les EMS et les caisses maladie.

Ce modèle — connu sous le nom de modèle fribourgeois d'assistance pharmaceutique dans les EMS (cf. [20.332](#)) — a fait ses preuves durant plus de 15 ans.

Même s'il n'est plus actif aujourd'hui, ce modèle prouve qu'une bonne collaboration interprofessionnelle impliquant les pharmaciens renforce significativement la qualité des soins. Elle favorise le respect des bonnes pratiques de prescription et d'utilisation des médicaments, encourage le choix des traitements présentant le meilleur rapport coût-efficacité et contribue à réduire la surmédication. Et ce, sans transférer les soins du domaine ambulatoire vers le domaine hospitalier.

Les cantons de Fribourg et de Vaud soutiennent actuellement financièrement le [projet Simple-ID](#) dans leurs établissements médico-sociaux. L'objectif est d'améliorer la thérapie grâce à un échange interprofessionnel entre le corps officinal, le personnel soignant et le corps médical, avec des résultats extrêmement positifs

jusqu'à présent. D'autres cantons (dont Neuchâtel et Berne) envisagent actuellement de mettre en place de projets similaires.

La Société Suisse des Pharmaciens pharmaSuisse est convaincue que la collaboration interprofessionnelle entre le corps médical, le personnel soignant et le corps officinal, telle qu'elle est pratiquée dans des cercles de qualité existants, est déterminante pour la sécurité des patients. Cette collaboration doit être reconnue, développée et encouragée de manière ciblée.

4. 23.4177 | Prix des médicaments. Remboursement par l'assurance obligatoire des soins des médicaments et moyens auxiliaires bon marché achetés à l'étranger, afin de faire baisser les prix et réduire les coûts

N°/Type [23.4177](#)/Motion Marcel Dobler

Recommandation pharmaSuisse : Rejeter

La Société Suisse des Pharmaciens pharmaSuisse s'oppose à un assouplissement du principe de territorialité comme demandé dans la présente motion pour les raisons suivantes (cf. [papier de position](#)) :

- Mise en danger de la sécurité des patients ;
- Affaiblissement de la sécurité de l'approvisionnement ;
- Concurrence déloyale ;
- Questions complexes lors de la mise en œuvre : charge administrative élevée pour toutes les parties concernées, y compris les patients, pour le traitement et la vérification des conditions de remboursement, ainsi que pour les défis liés à l'importation de médicaments achetés à l'étranger ;
- Frein aux efforts de numérisation.

Après audition des acteurs concernés, la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des États (CSSS-E) propose également de rejeter la motion, car celle-ci pourrait mettre en danger la sécurité des patients et l'approvisionnement en médicaments (cf. [Communiqué CSSS-E](#)). La CSSS-E souligne qu'avant de s'atteler à un assouplissement du principe de territorialité applicable aux médicaments, il convient d'examiner plus en détail, à la lumière des réactions critiques formulées par la branche, la proposition du Conseil fédéral concernant le remboursement des moyens et appareils simples d'utilisation achetés à l'étranger.

5. 24.4230 | Prix des médicaments. Indiquer les prix de manière transparente aux clients afin de réduire les coûts de la santé

N°/Type [24.4230](#)/Motion Marcel Dobler

Recommandation pharmaSuisse : Rejeter

La Société Suisse des Pharmaciens pharmaSuisse adhère à la volonté de promouvoir un approvisionnement en médicaments à la fois économique et de haute qualité, dans l'objectif de réduire durablement les coûts de la santé. Toutefois, pharmaSuisse estime que les adaptations proposées dans la motion ne permettent pas d'atteindre l'objectif fixé et posent problème à plusieurs égards.

- Les médicaments ne sont pas des biens de consommation. Présenter les prix des médicaments selon le modèle appliqué aux biens de consommation classiques (électroniques, cosmétiques) ne tient pas compte de la complexité médicale. La sélection d'un médicament adéquat, garant d'un traitement sûr et efficace, repose sur une évaluation professionnelle effectuée par des professionnels de la santé. Une hiérarchisation basée uniquement sur le prix n'est ni appropriée ni responsable.
- Une plateforme en ligne suggérant que les patients peuvent choisir eux-mêmes des médicaments soumis à ordonnance en fonction de leur indication ou de leur prix compromet la sécurité des patients. Le choix de ces médicaments n'est pas du ressort de non-spécialistes, mais appartient exclusivement aux médecins et pharmaciens. Les rabais sur les médicaments soumis à ordonnance proposés dans ce contexte sont donc trompeurs et non déterminants pour la décision thérapeutique.
- Les professionnels de la santé sont déjà tenus de remettre le médicament le plus économique et en même temps le plus approprié. La révision de la part relative à la distribution, qui entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2024, a corrigé les incitations inopportunes existantes, en faveur d'une remise accrue d'alternatives moins onéreuses telles que les génériques ou les biosimilaires. Cette mesure bénéficie à la fois aux patients et à la maîtrise des coûts.

pharmaSuisse recommande le rejet de la motion. Les modifications proposées pour l'ordonnance sur l'indication des prix et l'assouplissement des prescriptions réglementaires relatives à la publication des médicaments soumis à ordonnance compromettent la sécurité des patients et favorisent une logique de consommation erronée.

6. 25.3637 | Mesures contraignantes en cas de hausse excessive des coûts, y compris pour les tarifs « officiels » définis dans la LAMal

N°/Type [25.3637](#)/Motion Stefan Engler

Positionnement pharmaSuisse :

La Société Suisse des Pharmaciens pharmaSuisse comprend la demande de davantage de transparence en matière d'évolution des coûts dans l'assurance obligatoire des soins (AOS). Elle se montre toutefois très critique à l'égard de la proposition visant à étendre le monitoring des conventions tarifaires ([Art. 47c LAMal](#) « Surveillance des coûts »), en vigueur depuis 2025, à ce que l'on appelle les « tarifs officiels » (médicaments, analyses, liste des moyens et appareils LiMA). D'une part, parce qu'il n'existe encore aucune donnée sur le rapport coûts-bénéfice du monitoring introduit par l'art. 47c et qu'une extension serait donc prématurée. D'autre part, parce qu'un tel monitoring existe déjà en partie ([Monitoring de la liste des moyens et appareils, LiMA](#)) ou est prévu (liste des analyses). Enfin, du point de vue de pharmaSuisse, il est essentiel que la surveillance des coûts en place soit utilisée pour garantir des tarifs économiques.

7. 23.4535 | Autorisation facilitée de mise sur le marché des médicaments dont le brevet est échu

N°/Type [23.4535](#)/Motion Hannes Germann

Recommandation pharmaSuisse : Rejeter

La Société Suisse des Pharmaciens pharmaSuisse soutient la position de rejet du Conseil fédéral. La mise en œuvre de la motion 23.4535 avec un simple enregistrement sans examen d'autorisation et sans que Swissmedic ne garantisse un minimum de surveillance du marché et de pharmacovigilance comporte des risques considérables et mettrait en péril la sécurité des patients et de l'approvisionnement en Suisse :

- Mise en danger de la sécurité de l'approvisionnement : l'adaptation de la loi est un signal que les contrôles de qualité pourraient être négligés, ce qui mettrait en danger la sécurité de l'approvisionnement. Il convient également de noter que les dispositions réglementaires actuelles garantissent que les médicaments sont également disponibles en Suisse sous des formes galéniques moins lucratives, mais thérapeutiquement nécessaires (p. ex. sirops ou suppositoires). Une simple obligation d'enregistrement supprimerait ce mécanisme, ce qui pourrait entraîner des répercussions négatives, en particulier sur la prise en charge des enfants et des personnes âgées.
- Mise en danger de la sécurité des patients : outre l'effet potentiellement négatif sur la qualité des médicaments, la Suisse n'aurait en outre plus aucun accès direct aux données internationales en matière de sécurité, ce qui entraînerait des conséquences, par exemple en cas de rappel de lots.

La Société Suisse des Pharmaciens pharmaSuisse est toutefois favorable à des allègements administratifs lors de l'octroi d'autorisations de mise sur le marché de médicaments, pour autant que ceux-ci n'ont pas d'incidence négative sur la sécurité de l'approvisionnement et la sécurité des patients. L'autorisation simplifiée prévue à l'article 13 LPT^h répond à cet objectif, car elle permet une procédure allégée pour les médicaments provenant de pays appliquant des normes d'évaluation comparables, sans formalités administratives inutiles et indépendamment du statut du brevet.

Personne de contact :

Can Arian, Responsable Public Affairs
Société Suisse des Pharmaciens pharmaSuisse
publicaffairs@pharmaSuisse.org | www.pharmaSuisse.org